

Gouvernement du Québec

Décret 602-99, 2 juin 1999

CONCERNANT la fixation des conditions d'emploi de monsieur Graham Jackson comme président du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 12 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), le président et le vice-président du Conseil supérieur de l'éducation, ainsi que le président de ses deux comités, reçoivent un traitement fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 15 de cette loi prévoit qu'un comité catholique et un comité protestant du Conseil, composés chacun de quinze membres, sont institués;

ATTENDU QUE l'article 20 de cette loi stipule que chacun des comités nomme son président parmi ses membres et que le président consacre à ses fonctions au moins la moitié de son temps;

ATTENDU QUE monsieur Graham Jackson a été nommé de nouveau membre du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation par le décret numéro 778-98 du 10 juin 1998 pour un mandat se terminant le 31 août 2001;

ATTENDU QUE le comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation a nommé de nouveau monsieur Graham Jackson président de ce comité pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} septembre 1999 et qu'il y a lieu de fixer son traitement à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et ministre de l'Éducation:

QU'à compter du 1^{er} septembre 1999, monsieur Graham Jackson reçoive des honoraires de 43,50 \$ par heure de travail, pour un maximum de 7 heures de travail par jour et de 130 jours par année, selon des modalités à convenir avec le Conseil supérieur de l'éducation, pour agir à demi-temps jusqu'au 31 août 2000 comme président du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation, ces honoraires correspondant à ceux devant être octroyés à monsieur Jackson pour occuper ce poste, desquels a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement du secteur public québécois;

QUE monsieur Jackson soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 700 \$ conformément aux règles

applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 et ses modifications subséquentes;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Jackson soit remboursé conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987, modifié par le décret numéro 1101-96 du 4 septembre 1996, concernant notamment le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur de l'éducation, ne s'applique pas à monsieur Jackson et ce, tant qu'il agira comme président du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation;

QUE monsieur Jackson remplisse ses fonctions au siège du Conseil supérieur de l'éducation à Québec;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} septembre 1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32196

Gouvernement du Québec

Décret 603-99, 2 juin 1999

CONCERNANT la cession par vente de lots de grève et en eau profonde faisant partie du lit des cours d'eau du domaine public

ATTENDU QUE des requérants demandent au gouvernement du Québec de leur céder le lot de grève et en eau profonde occupé par un remblai sur le lit du cours d'eau en front de leur propriété riveraine;

ATTENDU QUE le lit des cours d'eau à l'endroit où la cession par vente est envisagée appartient au gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), le gouvernement peut, dans les cas non prévus au règlement, autoriser aux conditions qu'il détermine dans chaque cas l'aliénation, l'échange, la location ou l'occupation du lit et des rives des fleuves, des rivières et lacs faisant partie du domaine public;

ATTENDU QUE vu l'existence des remblais récupérés à même les cours d'eau du domaine public, il y a lieu d'autoriser la vente desdites parcelles de terrain en empiètement aux propriétaires riverains énumérés aux annexes ci-jointes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE le ministre de l'Environnement soit autorisé à céder aux propriétaires riverains désignés en annexe ou à un autre acquéreur éventuel une certaine partie du lit des lacs et des rivières faisant partie du domaine public et tel que décrit aux annexes ci-incluses;

QUE ces ventes soient finalisées lorsque les conditions suivantes auront été satisfaites:

1. Les ventes seront consenties lorsque les requérants auront fait arpenter et cadastrer à leurs frais ces lots de grève et en eau profonde selon les instructions particulières d'arpentage qui seront fournies sur demande de leur arpenteur-géomètre par le Service de l'arpentage du ministère des Ressources naturelles;

2. Le prix de vente des terrains à être cédés sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, fondée sur le rôle d'évaluation foncière de la municipalité concernée à la date indiquée aux annexes en tenant compte de la superficie à concéder. Les loyers déjà versés par l'acheteur lui-même, autre qu'une personne morale, comme tout autre montant pouvant être perçu jusqu'à l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain, jusqu'à un maximum de 50 % du prix de vente;

3. Les coûts reliés à la rédaction des actes notariés, des lettres patentes ainsi que les frais d'inscription inhérents à ces actes seront aux frais des demandeurs;

4. Les requérants cités aux 22 annexes jointes au présent décret devront entreprendre les démarches d'arpentage nécessaires, en vue d'acquérir lesdites parcelles de terrain, au cours des trois (3) années suivant la date d'adoption du présent décret. À défaut de satisfaire à cette obligation, le prix de vente desdits terrains à être cédés sera alors calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, fondée sur le rôle d'évaluation foncière, en vigueur, au moment de la rédaction de l'acte de vente;

5. Les ventes seront consenties en autant que les acquéreurs, lorsqu'ils en auront été requis par le ministre de l'Environnement ou la municipalité concernée, réalisent les mesures préalables de correction ou d'atténuation des impacts environnementaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

ANNEXE I

Madame Yolande Godin
38, chemin Senneville
Senneville (Québec)
H9X 1B6

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac des Deux Montagnes faisant partie du domaine public et située en front du lot 21-1005 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Anne, de la circonscription foncière de Montréal.

Particularités

M^{me} Yolande Godin a adressé en 1998 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

De plus, la requérante a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement en relation avec une légalisation de cette partie du lit du lac des Deux Montagnes. En effet, un bail en faveur de cette dernière existe depuis le 1^{er} avril 1977 et porte le numéro 7778-25. M^{me} Yolande Godin s'est toujours conformée aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 214 mètres carrés (2 303 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière du Village de Senneville selon l'année 1998. Une somme de 880 \$ en compensation pour les loyers payés à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain.

ANNEXE II

Ville de Vaudreuil-Dorion
2555, rue Dutrisac
Vaudreuil-Dorion (Québec)
J7V 7E6

Localisation

Certaines parcelles du lit du lac des Deux Montagnes faisant partie du domaine public et situées en front des lots 462 ptie, 463 ptie et 467 ptie du cadastre de la Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil, de la circonscription foncière de Vaudreuil.

Particularités

La Ville de Vaudreuil-Dorion a adressé en 1992 une demande afin que lui soient cédés ces lots de grève et en eau profonde localisés au nord-est du boulevard Roche.

Il est à souligner que ces empiètements de l'ordre de 15 000 mètres carrés (161 457 pieds carrés) existent depuis plusieurs années et que leur stabilité et leur permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente des terrains, ils seront cédés pour la somme nominale de 1,00 \$ et cette vente sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de la Ville de Vaudreuil-Dorion. De plus, des coûts administratifs de l'ordre de 400 \$ sont rattachés à ladite demande d'achat et devront être acquittés lors de la préparation de l'acte de vente.

IL EST ENTENDU que l'usage des terrains concédés ne devra servir exclusivement qu'à des fins non lucratives publiques municipales avec retour au gouvernement du Québec advenant que les fins soient modifiées. La Ville de Vaudreuil-Dorion devra dans un premier temps réaliser les travaux de nettoyage des berges selon les conditions d'aménagement prescrites par la Direction régionale du ministère de l'Environnement de la Montérégie.

ANNEXE III

Madame Jeannine Larose
1770, Nicolet
Sainte-Rose, Laval (Québec)
H7L 2P2

Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière des Mille Îles, sise à l'extrémité nord-est de l'Île Bélair, faisant partie du domaine public et située en front du lot 928-122 ptie du cadastre de la Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, de la circonscription foncière de Terrebonne.

Particularités

M^{me} Jeannine Larose a adressé sa première demande en 1997 afin que lui soit cédé cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 1327 mètres carrés (14 284 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Rosemère selon l'année 1997.

ANNEXE IV

Madame Diane Genest
61, rue Armand
Saint-Timothée (Québec)
J6S 2L1

Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière Saint-Charles (fleuve Saint-Laurent) faisant partie du domaine public et située en front du lot 574-24 du cadastre de la Paroisse de Saint-Timothée, de la circonscription foncière de Beauharnois.

Particularités

M^{me} Diane Genest a adressé en 1998 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 450 mètres carrés (4 844 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Timothée selon l'année 1998.

ANNEXE V

Ville de LaSalle
55, avenue Dupras
LaSalle (Québec)
H8R 4A8

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Louis faisant partie du domaine public et située en front des lots 974 ptie et 974-85 ptie du cadastre de la Paroisse de Lachine et du lot 1 234 226 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal.

Particularités

La Ville de LaSalle a adressé en 1996 une demande afin que lui soit cédé ce lot de grève et en eau profonde localisé au sud du boulevard LaSalle.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 6024 mètres carrés (64 841 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain, il sera cédé pour la somme nominale de 1,00 \$ et cette vente sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de la Ville de LaSalle. De plus, des coûts administratifs de l'ordre de 400 \$ sont rattachés à ladite demande d'achat et devront être acquittés lors de la préparation de l'acte de vente.

IL EST ENTENDU que l'usage des terrains concédés ne devra servir exclusivement qu'à des fins non lucratives publiques municipales avec retour au gouvernement du Québec advenant que les fins soient modifiées.

De par la convention et le protocole d'entente du 6 mai 1997 intervenus entre la Ville de Montréal et la Ville de LaSalle, les deux municipalités se sont entendues sur l'usage éventuel des terrains situés au sud du boulevard LaSalle et sous lesquels passent des prises d'eau pour l'aqueduc de Montréal. La Ville de LaSalle s'est entre autres engagée à consentir à la Ville de Montréal une servitude d'utilité publique afin d'assurer l'accès aux deux conduites d'amenée d'eau.

ANNEXE VI

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Louis faisant partie du domaine public et située en front du lot 1 234 224 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal.

Particularités

La Ville de Montréal a adressé en 1996 une demande afin que lui soit cédé ce lot de grève et en eau profonde localisé au sud du boulevard LaSalle.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 15159 mètres carrés (163 168 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain, il sera cédé pour la somme nominale de 1,00 \$ et cette vente sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de la Ville de Montréal. De plus, des coûts administratifs de l'ordre de

400 \$ sont rattachés à ladite demande d'achat et devront être acquittés lors de la préparation de l'acte de vente.

IL EST ENTENDU que l'usage des terrains concédés ne devra servir exclusivement qu'à des fins non lucratives publiques municipales avec retour au gouvernement du Québec advenant que les fins soient modifiées.

De par la convention et le protocole d'entente du 6 mai 1997 intervenus entre la Ville de Montréal et la Ville de LaSalle, les deux municipalités se sont entendues sur l'usage éventuel des terrains situés au sud du boulevard LaSalle et sous lesquels passent des prises d'eau pour l'aqueduc de Montréal.

La Ville de Montréal devra consentir à Hydro-Québec aux conditions définies par ladite Société et à titre gratuit une servitude réelle et perpétuelle pour ses installations et assumer les frais d'arpentage ainsi que tout autre frais nécessaire à la délimitation du fonds servant de chacune des emprises des deux lignes de transport d'énergie existantes et à la création d'une identité cadastrale distincte pour chacune desdites emprises.

ANNEXE VII

Monsieur Richard Gaudreault
Madame Françoise Gagné
8730, boulevard LaSalle
LaSalle (Québec)
H8P 1Y9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Louis faisant partie du domaine public connue et désignée comme étant le bloc 1224 du fleuve Saint-Laurent correspondant au lot 1 328 715 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal.

Particularités

M. Richard Gaudreault et M^{me} Françoise Gagné ont adressé en 1998 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété.

De plus, les requérants ont satisfait les exigences du ministère de l'Environnement en relation avec une légalisation de cette partie du lit du lac Saint-Louis. En effet, un bail portant le numéro 9495-81 existe depuis le 1^{er} janvier 1995 et a été transféré en faveur des requérants pour prendre effet le 30 juin 1998. M. Richard Gaudreault et M^{me} Françoise Gagné se sont conformés aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 866 mètres carrés (9 323 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de LaSalle selon l'année 1997 (trienal 1995-1996-1997-1998). Une somme de 1 641 \$ en compensation pour le loyer payé à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain.

ANNEXE VIII

Madame Paulette Gagnon-Génier
8590, boulevard LaSalle
LaSalle (Québec)
H8P 1Y9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Louis faisant partie du domaine public et située en front du lot 1 234 785 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal.

Particularités

M^{me} Paulette Gagnon-Génier a adressé en 1998 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 193 mètres carrés (2 077 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de LaSalle selon l'année 1998.

ANNEXE IX

Monsieur François Bourdeau
729, boulevard Bord-de-l'Eau
Grande-Île (Québec)
J6S 4V3

Localisation

Une certaine parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine public et située en front du

lot 594 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile, de la circonscription foncière de Beauharnois.

Particularités

M. François Bourdeau a adressé en 1998 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 3 535 mètres carrés (38 050 pieds carrés) existent depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Grande-Île selon l'année 1998.

ANNEXE X

Monsieur Serge Génier
Madame Jo-Anne Demers
6535, boulevard Hébert
Saint-Timothée (Québec)
J6S 5Z4

Localisation

Une certaine parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine public connue et désignée comme étant une partie du lot 38 du cadastre de la Paroisse de Saint-Timothée, de la circonscription foncière de Beauharnois.

Particularités

M. Serge Génier et M^{me} Jo-Anne Demers ont adressé en 1997 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 1 082 mètres carrés (11 646 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Timothée selon l'année 1997.

IL EST ENTENDU que cette vente sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais des requérants et dans lequel sera insérée la clause d'intervention d'Hydro-

Québec que M. Serge Génier et M^{me} Jo-Anne Demers devront accepter. Les requérants s'engageront à créer en faveur d'Hydro-Québec, sur le fonds servant au bénéfice du fonds dominant, des droits réels et perpétuels de servitude.

ANNEXE XI

Ville de Longueuil
300, rue Saint-Charles Ouest
Longueuil (Québec)
J4K 4Y7

Localisation

Deux parcelles du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine public connues et désignées comme étant les blocs 696 et 716 du fleuve Saint-Laurent correspondant aux blocs 8 et 9 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, de la circonscription foncière de Chambly.

Particularités

La Société québécoise d'assainissement des eaux agissant pour et au nom de la Ville de Longueuil a adressé en 1998 une demande afin que soient cédés à la Ville de Longueuil ces deux lots de grève et en eau profonde localisés sur l'île Charron.

Il est à souligner que ces empiétements de l'ordre de 72 205 mètres carrés (777 200 pieds carrés) existent depuis plusieurs années et que leur stabilité et leur permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente des terrains, ils seront cédés pour la somme nominale de 1,00 \$ et cette vente sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de la Ville de Longueuil. De plus, des coûts administratifs de l'ordre de 400 \$ sont rattachés à ladite demande d'achat et devront être acquittés lors de la préparation de l'acte de vente.

IL EST ENTENDU que l'usage des terrains concédés ne devra servir exclusivement qu'à des fins non lucratives publiques municipales avec retour au gouvernement du Québec advenant que les fins soient modifiées.

ANNEXE XII

Monsieur Claude Blanchard
680A, rue Notre-Dame
Saint-Sulpice (Québec)
J5W 3X2

Localisation

Une certaine parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine public et située en front des

lots 156-12, 156-13 et 267 du cadastre de la Paroisse de Saint-Sulpice, de la circonscription foncière de l'Assomption.

Particularités

M. Claude Blanchard a adressé en 1998 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiétement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiétement de l'ordre de 3 260 mètres carrés (35 090 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Sulpice selon l'année 1998.

ANNEXE XIII

Monsieur Lionel Payer
Monsieur Normand Payer
404, rue Sainte-Marie
Lanoraie (Québec)
J0K 1E0

Localisation

Une certaine parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine public et située en front d'une partie de la rue Sainte-Marie et du lot 171 du cadastre de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Lanoraie, circonscription foncière de Berthier.

Particularités

MM. Lionel et Normand Payer ont adressé en 1997 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiétement situé en front de leur propriété.

Il est à souligner que cet empiétement de l'ordre de 592 mètres carrés (6 372 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lanoraie selon l'année 1997.

ANNEXE XIV

Succession Nazaire Poirier
A/S: Flore-Aimée Beauchemin
169, rue Augusta
Sorel (Québec)
J3P 1B4

Localisation

Une certaine parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine public identifiée comme étant une partie du lot 1643 du cadastre de la Ville de Sorel, lui-même situé en front des lots 1611, 1651 ptie et 363 ptie du même cadastre, de la circonscription foncière de Richelieu.

Particularités

M^{me} Flore-Aimée Beauchemin a adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 116 mètres carrés (1 249 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Sorel selon l'année 1996. Cette cession sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de la Succession Nazaire Poirier.

ANNEXE XV

Madame Simone Valois
251, rue Frontenac
Berthierville (Québec)
J0K 1A0

Localisation

Une certaine parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine public et située en front du lot 256 ptie du cadastre de la Ville de Berthier, de la circonscription foncière de Berthier.

Particularités

M^{me} Simone Valois a adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 438 mètres carrés (4 715 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Berthierville selon l'année 1996.

ANNEXE XVI

Monsieur Alain Parent
920, rue Chalut
Berthierville (Québec)
J0K 1A0

Localisation

Une certaine parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine public et située en front du lot 64 ptie du cadastre de la Paroisse de Saint-Barthélemy, de la circonscription foncière de Berthier.

Particularités

M. Alain Parent a adressé en 1998 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 810 mètres carrés (8 719 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy selon l'année 1998.

ANNEXE XVII

Cie 9003-8431 Québec inc.
55, 5^e Rue Ouest
C.P. 98
Sainte-Anne-des-Monts (Québec)
G0E 2G0

Localisation

Une certaine parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine public et située en front des lots 19A-25 ptie et 20A-26 du cadastre du fief de Sainte-Anne-des-Monts, de la circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

Particularités

La Cie 9003-8431 Québec inc. a adressé en 1998 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

De plus, la requérante a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement en relation avec une légalisation de cette partie du lit du fleuve Saint-Laurent. En effet, un bail en faveur de cette dernière existe depuis le 1^{er} juillet 1998 et porte le numéro 9899-8. La Cie 9003-8431 Québec inc. s'est conformée aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 240 mètres carrés (2 583 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts selon l'année 1998. Cette cession sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de la Cie 9003-8431 Québec inc.

Qu'à l'acte de vente, il soit mentionné que l'acheteur dégage le gouvernement du Québec de toute responsabilité à l'égard de l'état et de la composition des matériaux qui constituent ce remblayage.

ANNEXE XVIII

Club nautique de l'Anse-Saint-Jean inc.
355, Saint-Jean Baptiste
Anse-Saint-Jean (Québec)
G0V 1J0

Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière Saguenay faisant partie du domaine public et située en front du lot 1A ptie, rang 7, du cadastre du Canton de Saint-Jean, aussi identifiée à l'arpentage primitif comme étant le bloc 154 de la rivière Saguenay, de la circonscription foncière de Chicoutimi.

Particularités

Le Club nautique de l'Anse-Saint-Jean inc. a adressé en 1998 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

De plus, le requérant a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement en relation avec une légalisation de cette partie du lit de la rivière Saguenay.

En effet, un premier bail a été émis en 1982 et un second existe depuis le 1^{er} janvier 1984 et porte le numéro 8384-796. Le Club nautique de l'Anse-Saint-Jean inc. s'est toujours conformé aux conditions desdits baux y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 3 029 mètres carrés (32 604 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de l'Anse-Saint-Jean selon l'année 1998. Cette cession sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais du Club nautique de l'Anse-Saint-Jean inc.

ANNEXE XIX

Cie 3011113 Nova Scotia ULC
160 Lower Water Street
P.O. Box 730
Halifax (Nova Scotia)
B3J 2V1

Localisation

Deux parcelles du lit du lac Ouimet faisant partie du domaine public et situées en front des lots 23-3 ptie et 23-4, rang 1, du cadastre du Canton de Grandison, de la circonscription foncière de Terrebonne.

Particularités

La Cie 3011113 Nova Scotia ULC a adressé en 1998 une demande afin de se porter acquéreur de ces empiètements situés en face de sa propriété.

Il est à souligner que ces empiètements de l'ordre de 1 340 mètres carrés (14 423 pieds carrés) existent depuis plusieurs années et que leur stabilité et leur permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente des terrains à être cédés, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Mont-Tremblant selon l'année 1998. Cette cession sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de la Cie 3011113 Nova Scotia ULC.

ANNEXE XX

Madame Linda Griffith McConnell
10, Braeside Place
Westmount (Québec)
H3Y 3E9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Tremblant faisant partie du domaine public et située en front du lot 35A ptie, rang 6, du cadastre du Canton de Grandison, de la circonscription foncière de Terrebonne.

Particularités

M^{me} Linda Griffith McConnell a adressé en 1997 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

De plus, la requérante a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement en relation avec une légalisation de cette partie du lit du lac Tremblant. En effet, un bail en faveur de cette dernière existe depuis le 1^{er} mai 1998 et porte le numéro 9798-90. M^{me} Linda Griffith McConnell s'est conformée aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 40 mètres carrés (431 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Mont-Tremblant selon l'année 1997. Une somme de 205 \$ en compensation pour le loyer payé à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain.

ANNEXE XXI

Monsieur Roland Massé
319, chemin des Scouts, R.R. 2
Val-d'Or (Québec)
J9P 4N7

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Lemoine faisant partie du domaine public et située en front des lots 66-1, 67-1 et 67-2, rang C, du cadastre du Canton de Dubuisson, de la circonscription foncière d'Abitibi.

Particularités

M. Roland Massé a adressé en 1998 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 553 mètres carrés (5 952 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Val-d'Or selon l'année 1998.

ANNEXE XXII

Madame Juliette Baril
5640, chemin Brassard
Saint-Zénon (Québec)
J0K 3N0

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Louis faisant partie du domaine public et située en front des lots 13B ptie et 14B ptie, rang 5, du cadastre du Canton de Provost, de la circonscription foncière de Berthier.

Particularités

M^{me} Juliette Baril a adressé en 1998 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 604 mètres carrés (6 501 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Zénon selon l'année 1998.

32211